

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT EPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

Entre

L'association **Partage Amitié Solidarité**, représentée par sa Présidente, autorisée par son Conseil d'Administration en date du .

La commune de **Saint Erblon**, représenté son Maire, M. Matthieu POLLET, autorisé par délibération en date du .

Le CCAS de **Bourgbarré**, représenté par son Président, M. Franck MORVAN autorisé par délibération en date du .

Le CCAS de **Corps Nuds**, représenté par son Président, M. Alain PRIGENT autorisé par délibération en date du .

Le CCAS de **Noyal Chatillon sur Seiche**, représenté par son Président, M. Sébastien GUERET, autorisé par délibération en date du .

Le CCAS d'**Orgères**, représenté par son Président, M. Yannick COCHAUD, autorisé par délibération en date du .

Le CCAS de **Saint Armel**, représenté par sa Présidente, Mme Morgane MADIOT , autorisée par délibération en date du .

Le CCAS de **Saint Erblon**, représenté son Président, M. Matthieu POLLET, autorisé par délibération en date du .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE gère l'épicerie sociale intercommunale hébergée à Saint-Erblon depuis de nombreuses années.

L'association fonctionne actuellement avec des moyens très limités et donc un local limité alors même qu'elle permet à un nombre considérable d'habitants des communes de (sur) vivre.

Lors de la réunion du 9 janvier 2024, Madame LIMBACH, présidente de l'association, nous a fait part de l'augmentation importante de leur activité avec pour effet de rendre les locaux actuels trop petit au regard des besoins. Aussi, les élus de chaque commune ont acté collectivement le déménagement dans des locaux plus grands soit à l'ancien bureau de Poste 1 rue de la mairie à Saint Erblon. Ce déménagement a nécessité des travaux d'aménagement et de sécurisation pour un montant de 42442.08 € HT pris en charge intégralement par la commune de SAINT ERBLON.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les missions et modalités de fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale gérée par l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE ainsi que son financement par les 6 CCAS des communes partenaires, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 – Principes généraux de fonctionnement

L'épicerie solidaire intercommunale est un service public. A ce titre, elle est fondée sur les principes suivants :

- La neutralité, notamment dans l'information et l'accompagnement des bénéficiaires
- L'égalité d'accès et l'ouverture du service à l'ensemble de la population
- La fourniture d'une aide aux bénéficiaires en demandant une participation financière minime aux frais de fonctionnement de l'association
- La confidentialité pour tous les intervenants

Article 3 – Rôle et missions des acteurs

1) Association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE

L'association gère et anime avec ses bénévoles l'épicerie solidaire intercommunale depuis 2009.

Elle a pour mission :

- De procurer une aide alimentaire, des produits d'hygiène corporelle et droguerie (lessive etc.) aux personnes en situation difficile tout en leur demandant une participation financière minime aux frais de fonctionnement de l'association
- D'offrir un lieu d'écoute et de soutien aux bénéficiaires pour surmonter des difficultés passagères
- D'informer les élus et agents du CCAS sur les indicateurs généraux de distribution par commune

L'accès à l'épicerie solidaire intercommunale se réalise **sur prescription d'une assistante sociale, d'un travailleur social habilité ou du CCAS d'une des communes de l'intercommunalité.**

Les horaires d'ouverture de l'épicerie solidaire intercommunale sont le **jeudi de 13h30 à 18h.**

L'association peut être contactée par téléphone au **07.50.32.23.67** par SMS ou sur répondeur.

2) Commune de SAINT ERBLON

La commune de SAINT ERBLON assure l'entretien ainsi que le fonctionnement et met à disposition gratuitement le bâtiment sis 15 bis rue de la Ruée à destination de l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE en contrepartie d'une prise en charge financière des dépenses de fonctionnement du bâtiment par les 6 CCAS de chaque commune.

Le bâtiment sera mis à disposition pour une **durée maximum de 10 ans.**

3) Centres communaux d'action sociale (CCAS) des 6 communes

Les Centres communaux d'action sociale des 6 communes financent :

- Le fonctionnement de l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE
- Le fonctionnement du bâtiment sis 15 bis rue de la Ruée – 1 rue de la Mairie par la commune

Article 4 – Moyens financiers

➤ Fonctionnement du bâtiment mis à disposition par commune

Les dépenses de fonctionnement du bâtiment comprennent :

- Contrôles et vérifications (extincteurs/electricité/gaz) : estimation de 1000,00 €

- Consommations fluides (gaz/elec/eau) : estimation de 4 500,00 €
- Entretien/Maintenance : forfait de 1 500,00 €
- Assurance : estimation de 1000,00 €

Les participations financières de chaque CCAS aux dépenses de fonctionnement sont proratisées en fonction du nombre de bénéficiaires inscrits par commune. La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention, s'établit comme suit :

- Un montant déterminé pour une pondération de 50% de la dépense annuelle de fonctionnement basée sur la part de la population municipale (selon le recensement de l'INSEE en année N)
- Un montant déterminé pour une pondération de 50% de la dépense annuelle de fonctionnement basée sur la part du nombre de bénéficiaires inscrits (en année N-1) sur le nombre de bénéficiaires totaux

A titre d'exemple, si le montant de dépenses annuelles 2025 (année N) étaient de 8 000 €, le cout serait réparti de la manière suivante :

	NBRE HABITANT SOURCE INSEE ANNEE N	%	MONTANT PONDERATION 50%	NBRE PERSONNES BENEFICIAIRES INSCRITS (ANNEE 2024)	%	MONTANT PONDERATION 50%	MONTANT TOTAL
BOURGBARRE	4692	17 %	673 €	29	13 %	518 €	1 191 €
CORPS NUDES	3555	13 %	510 €	20	9 %	357 €	867 €
NOYAL/CHATILLON	7995	29 %	1147 €	84	38 %	1500 €	2 647 €
ORGERES	5667	20%	804 €	44	20 %	786 €	1 589 €
SAINT ARMEL	2344	8 %	320 €	18	8 %	321 €	641 €
SAINT ERBLON	3694	13%	530 €	29	13 %	518 €	1 048 €

Les participations financières des CCAS seront appelées au cours du mois de mars de l'année n+1, par la commune de SAINT ERBLON, au vu du compte de résultats de l'année N.

Article 5 – Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable expressément.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des assemblées des six (6) communes.

Il n'est pas prévu de modalités de sortie de cette coopération conventionnelle avant l'échéance précitée, sauf cas de force majeure.

Tout CCAS désirant quitter l'épicerie solidaire intercommunale à l'issue de cette première période quinquennale devra le faire savoir expressément et au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 6 – Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les communes partenaires conviennent de privilégier les voies amiables pour les résoudre ; à défaut, elles s'adresseront au tribunal administratif de Rennes.

Fait à **BOURGBARRE**, le
Le Président du CCAS, Franck MORVAN

Fait à **CORPS NUDS**, le
Le Président du CCAS, Alain PRIGENT

Fait à **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE**, le
Le Président du CCAS, Sébastien GUERET

Fait à **ORGERES**, le
Le Président du CCAS, Yannick COCHAUD

Fait à **SAINT ARMEL**, le
La Présidente du CCAS, Morgane MADIOT

Fait à **SAINT ERBLON**, le
Le Président du CCAS, Matthieu POLLET

Fait à **SAINT ERBLON**, le
La Présidente de l'association AMITIE PARTAGE
SOLIDARITE, Anne LIMBACH

Fait à **SAINT ERBLON**, le
Le Maire, Matthieu POLLET